



Ligne jaune interrompue

Par **Oliviafildefera**, le **05/01/2021 à 15:25**

Bonjour,rnrnJ'ai été verbalisée dans une rue à sens unique avec une ligne jaune continue, mais celle ci n'est pas peinte tout le long et s'interrompt de sorte que deux véhicules peuvent se garer là où la ligne n'a pas été peinte. Mon voisin m'a dit que, le le jour où ils ont peint cette fameuse ligne, deux véhicules étant garés, ils n'ont pas pu peindre à cet emplacement. Pouvez vous m'aider, svp ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **05/01/2021 à 15:31**

BonjourrnrnQuelle qu'en soit la raison, il est autorisé de se garer là où la ligne est absente.

Par **Lag0**, le **05/01/2021 à 16:23**

[quote]rnrnQuelle qu'en soit la raison, il est autorisé de se garer là où la ligne est absente.rnrn[/quote]rnrnBonjour,rnrnSous réserve que, par ailleurs, le stationnement ne soit pas considéré comme gênant, très gênant ou dangereux à cet endroit...

Par **morobar**, le **05/01/2021 à 17:05**

Bonjour,*rnrnSI on, évoque la ligne jaune qui borde le trottoir, son absence autorise le stationnement hors, bien sur, des autres interdits (panneau, entrée cochère, angle>...)

Par **Visiteur**, le **05/01/2021 à 21:03**

Nous sommes d'accord, merci Morobar.rn

Par **Oliviafildefera**, le **06/01/2021 à 11:29**

Merci à tous pour vos réponses

Par **goofyto8**, le **06/01/2021 à 18:10**

bonjour,rnrn[quote]rnJ'ai été verbalisée dans une rue à sens unique avec une ligne jaune continue, mais celle ci n'est pas peinte tout le long et s'interrompt de sorte que deux véhicules peuvent se garer là où la ligne n'a pas été peinte.rnrn[/quote]rnVous aurez beaucoup de mal à faire annuler la contravention, si celle ci indique que vous stationniez dans cette rue, sans pouvoir prouver que votre véhicule se trouvait exactement à l'endroit où la peinture n'avait pas été terminée.

Par **Lag0**, le **06/01/2021 à 18:12**

[quote]rnJ'ai été verbalisée dans une rue à sens unique avec une ligne jaune continue, mais celle ci n'est pas peinte tout le long et s'interrompt de sorte que deux véhicules peuvent se garer là où la ligne n'a pas été peinte.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnIl pourrait être intéressant de connaître le motif de cette verbalisation...

Par **Tisuisse**, le **07/01/2021 à 07:28**

Bonjour [OLIVIAFILDEFERA](#),rnrnJ'attire votre attention sur le fait que vous avez reçu un avis de contravention, pas le PV. En effet, le PV est le Procès Verbal de constatation de l'infraction et il est dressé par un agent assermenté or, vous ignorez si, sur ce PV, l'adresse précise du stationnement est, ou n'est pas, sur ligne jaune continue. Pour le savoir, il vous faudrait avoir copie de ce PV or la copie ne pourra vous être fournie que par le greffe du tribunal lorsque vous serez convoquée par ledit tribunal, ce qui nécessite de contester cet avis de contravention et de demander à comparaître devant la juridiction compétente (tribunal de police de votre domicile). Si les juges ne vous suivent pas dans votre argumentation, la note risque d'être beaucoup plus salée. A vous de voir où sont vos intérêts.rnrnPour savoir si une contestation pourrait être rentable, comme demandé précédemment, il faudrait savoir quel motif figure sur votre avis de contravention donc connaître les articles du CDR qui y sont notés.